



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2025 **PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 17 avril à 19h30, le conseil municipal de la commune de Crêts en Belledonne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, en mairie, sous la présidence de Monsieur Youcef TABET, assisté de DARBON Agnès, désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 11 avril 2025 **Date d'affichage :** 11 avril 2025

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Présents :

BACHELOT Pierre – BRUNET-MANQUAT Laurent – CROUTEIX Michel – DALBAN-CANASSY Daniel – DARBON Agnès – FALL David – GADEL Nelly – GIRAULT-FERRARI Jeanne-Marie – HERAUD Régis – JOUVEL-TRIOULET Stéphane – LAMBERT Pierre – LARDIERE Jérôme – MENGUY Laurie – MIETTON Eve – PONT Philippe – TABET Youcef – VANEL Céline.

Absents :

GEST Véronique – GIVAUDAN Maxime – JOUNEAU Catherine – LAVAL Frédéric – TRUCHASSOUT Vanessa – VILLOT Jean-Paul – ZAPPIA Jacqueline.

Pouvoirs : LAVAL Frédéric à FALL David – ZAPPIA Jacqueline à LARDIERE Jérôme.

Excusés : GIVAUDAN Maxime – JOUNEAU Catherine – LAVAL Frédéric – ZAPPIA Jacqueline.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.
Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h37

ORDRE DU JOUR

- Approbation de la séance du 27 mars 2025
- Créations d'emplois non permanents – emplois jeunes – rapporteur Jérôme LARDIERE
- Créations d'emplois non permanents – postes animateurs BAFA – rapporteuse Céline VANEL
- Accord avec EDF concernant la restitution de la base de vie au lac du Flumet – rapporteur Jérôme LARDIERE

- Admission en non-valeur de créances éteintes – rapporteur Pierre LAMBERT
- Convention CAUE – rapporteur Laurent BRUNET-MANQUAT
- Vente du bâtiment de l'ancienne poterie – rapporteur Laurent BRUNET-MANQUAT
- Demande de subventions pour les travaux patrimoniaux (Audits énergétiques) – rapporteur Laurent BRUNET-MANQUAT
- Reversement de la recette de la foire de la Pivoine au profit d'une œuvre caritative ou d'une association – rapporteur Youcef TABET
- Désaffectation et déclassement du domaine public d'un terrain au Poutaz en vue de sa cession – rapporteur Laurent BRUNET-MANQUAT
- Répartition des subventions de fonctionnement n°3 – Espace nordique du Barioz –r rapporteur Pierre LAMBERT
- Répartition des subventions de fonctionnement n°3 – rapporteuse Laurie MENGUY
- Demande d'engagement à la certification forestière programme de reconnaissance des certifications Forestières (PEFC) – rapporteur Jérôme LARDIERE
- Questions diverses.

Modifications de l'ordre du jour :

Retrait de 2 points à l'ordre du jour :

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de retirer les points suivants de l'ordre du jour :

- Créations d'emplois non permanents – postes animateurs BAFA
- Demande de subventions pour les travaux patrimoniaux (Audits énergétiques)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal retire ces 2 points de l'ordre du jour.

Ajout de 2 points à l'ordre du jour :

- Répartition n°3 des subventions de fonctionnement Coopératives scolaires/sous des écoles
- Vente de tickets de spectacle pour les concerts de Mike & Riké les 14 et 15 juin 2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal ajoute ces 2 points à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 MARS 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Le président et la secrétaire de séance du 27 mars 2025 signent le procès-verbal.

**RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE ENTRE LE 27 MARS 2025
2025 ET LE 17 AVRIL 2025 DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS OCTROYÉES AU
MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

(Selon l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)

**DECISION N°06 2025 : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC CONCERNANT LA
MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
POUR UN MONTANT HT DE 62 508 €**

La commune de Crêts en Belledonne décide d'attribuer le marché public de maîtrise d'oeuvre relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à la société ALTEREO – 1 allée des Ginkgos – ZAC du Chêne – 69500 BRON pour un montant de 62 508 € HT (tranche ferme).

**DECISION N°07 2025 : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC CONCERNANT LA
RENOVATION DE LA COUVERTURE DU BATIMENT DE LA MAIRIE – LOT N°1
ECHAFAUDAGE POUR UN MONTANT HT DE 19 281.75 €**

La commune de Crêts en Belledonne décide d'attribuer le marché public relatif aux travaux de rénovation de la couverture du bâtiment de la mairie de la commune historique de Saint Pierre d'Allevard – lot 1 : échafaudage à l'entreprise GPM ECHAFAUDAGE – 91 chemin de Roman – 73420 MERY pour un montant HT de 19 251.75 €

**DECISION N°08 2025 : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC CONCERNANT LA
RENOVATION DE LA COUVERTURE DU BATIMENT DE LA MAIRIE – LOT N°2
COUVERTURE POUR UN MONTANT HT DE 142 041.92 €**

La commune de Crêts en Belledonne décide d'attribuer le marché public relatif aux travaux de rénovation de la couverture du bâtiment de la mairie de la commune historique de Saint Pierre d'Allevard – LOT 2 : COUVERTURE à l'EURL Stéphane BOCHET- Les Covets – 73190 CURIENNE pour un montant HT de 142 041.92 € (tranche ferme et tranche variante).

**DECISION N°09 2025 : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC CONCERNANT LA
CONSTRUCTION TOTALE DU MUR DE L'IMPASSE DES ECOLES POUR UN MONTANT
HT DE 28 051 €.**

La commune de Crêts en Belledonne décide d'attribuer le marché public relatif aux travaux de construction du mur de l'Impasse des écoles à l'entreprise ALEXANDRE BATIMENT SARL – route du Glapigneux – 38580 ALLEVARD pour un montant HT de 28 051 €.

N°28

OBJET : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – JOBS D'ETE

Jérôme LARDIERE, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

L'accroissement saisonnier d'activité doit correspondre à l'exécution de tâches normalement appelées à se répéter chaque année, à des dates à peu près fixes, en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs (tourisme, animation, domaine périscolaire). Ce type de contrat est conclu pour une durée maximale de 6 mois (renouvellement compris) pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Afin de faire face à l'accroissement d'activité lié à la saison estivale (entretien des espaces verts, petits travaux, entretiens des bâtiments communaux, animation, administratif...) et de favoriser le développement du lien social entre les agents communaux et les jeunes de la commune, il est proposé de créer, 11 emplois non permanents à temps complet pour les « jobs d'été », pour la période du 30 juin au 31 août 2025, sur la base de contrat d'une durée de 2 semaines pour chaque agent réparti sur celle-ci.

Sur ces 11 emplois :

- 7 emplois sont créés sur le grade d'adjoint technique (catégorie C),
- 4 emplois sont créés sur le grade d'adjoint administratif (catégorie C),

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 2

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau actuel des effectifs de la commune

Vu l'avis de la commission Ressources-Humaines en date du 18 mars 2025,

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié au fonctionnement des services Techniques, Médiathèque, Administratif, Mikado.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

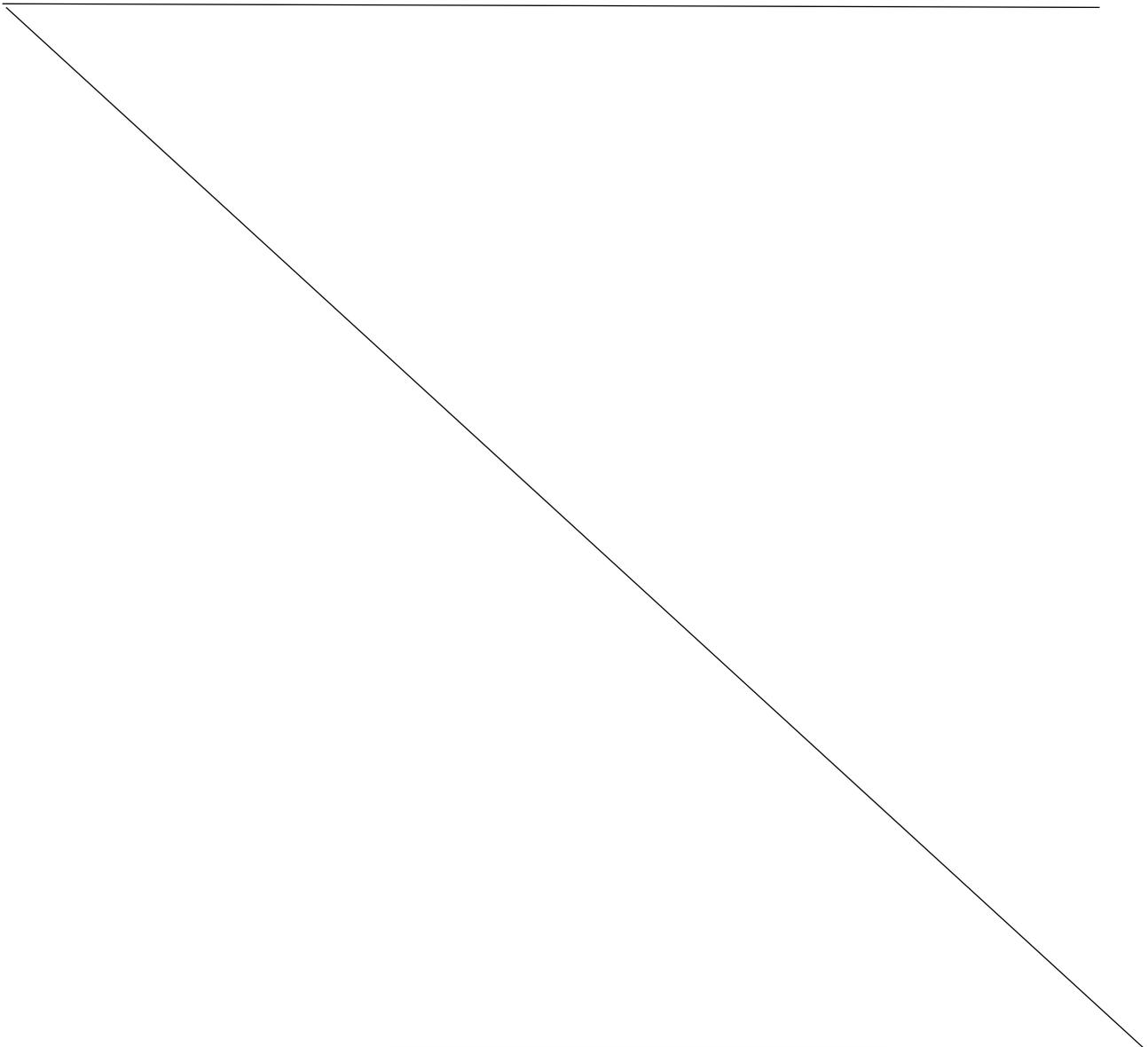
DECIDE de créer, pour faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité des services susvisés :

- 7 emplois sont créés sur le grade d'adjoint technique (catégorie C),
- 4 emplois sont créés sur le grade d'adjoint administratif (catégorie C),

DIT que la rémunération sera fixée en référence au grade de recrutement et limitée à l'indice terminal du grade de référence,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.



N°29

**OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PAR EDF DU LAC DU
FLUMET CONCERNANT LA RESTITUTION DE LA BASE DE VIE AU LAC DU
FLUMET –**

Jérôme LARDIERE rappelle la convention d'occupation par EDF, concessionnaire de parcelles appartenant à la commune, pour la création d'un conduit de gestion sédimentaire et des opérations de curage, convention du 15 01 2024, approuvée par la délibération n°76 2023 du 21 12 2023.

Afin de réaliser son chantier, EDF a été autorisée par la commune de Crêts-en-Belledonne à occuper provisoirement des parcelles faisant partie de son domaine privé par convention en date du 15 janvier 2024.

Un premier avenant a été signé en date du 7/04/2025 modifiant l'article 9 de la convention afin de réguler l'augmentation de la fréquentation du chemin communal impacté par le chantier EDF.

Cette convention prévoit notamment l'occupation de la parcelle cadastrée section AD numéro 487 pour l'installation de la base vie du chantier et ce, jusqu'au 11/12/2025. Or, le repli du chantier est prévu au mois de mai 2025.

EDF a donc informé la commune de la remise en état à venir du terrain tel que prévu à l'article 8 de la convention d'origine. La commune de Crêts en Belledonne a émis le souhait de conserver certaines installations de cette base vie ; ce qu'EDF a accepté. Aussi, les parties se sont donc rapprochées pour convenir de la signature d'un avenant n°2 à la convention.

Concernant la restitution de la base de vie principale du lac du Flumet , EDF accepte le principe d'une remise à la commune de la plateforme stabilisée, de la clôture, d'un portail et d'un portillon.

Il est à noter qu'après la dépose des bungalows, un complément de clôture sera à réaliser à la charge de la commune.

Tous ces éléments sont repris dans l'avenant (n°2) à la convention d'occupation signée en 2023 modifiant donc la remise en état du terrain prévue à l'origine.

Un état des lieux étant prévu lors de la première quinzaine de mai, il est nécessaire que la commune donne son accord pour fixer les modalités de restitution de la base de vie.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Accepte le principe d'une remise à la commune de la plateforme stabilisée, de la clôture, d'un portail et d'un portillon. Il est à noter qu'après la dépose des bungalows, un complément de clôture sera à réaliser à la charge de la commune**
- **Autorise le Maire à signer l'avenant n°2 (joint à la présente délibération) à la convention d'occupation par EDF du lac du Flumet, pour la restitution de la base de vie.**

N°30

**OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA
COMMUNE**

Monsieur le 1^{er} adjoint,

Indique que le Service de Gestion Comptable du Touvet a informé la commune que des créances sont irrécouvrables. Les redevables sont insolvables . Ainsi, il demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2019 à 2024 pour un montant de 2015.47 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Admettre en non-valeur la somme de 2015.47 €**
- **Un mandat sera émis à l'article 6541.**

N°31

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE CONSULTANCE
ARCHITECTURALE AVEC LE CAUE**

Laurent BRUNET-MANQUAT présente la nouvelle convention entre le CAUE et la commune ;

Elle a pour objet la reconduction de la consultance architecturale suivant les principes définis par le C.A.U.E. de l'Isère, sur le territoire de la Commune de Crêts-En-Belledonne.

La zone d'action de l'Architecte Conseiller est limitée au territoire de la Commune.

La Convention est reconduite pour une durée de TROIS ans, à compter du 8 avril 2025.

Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, notifiée avec un préavis de trois mois

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver le renouvellement de la convention de consultance architecturale, jointe à la présente délibération,**
- **Autoriser le Maire à signer ladite convention et tous les autres documents y afférant.**

N°32

OBJET : VENTE DE L'ANCIENNE POTERIE SITUEE 151 GRANDE RUE

Monsieur Laurent BRUNET-MANQUAT rappelle la délibération n°46 2024 autorisant la mise en vente notamment de l'ancienne poterie située 151 Grande Rue,

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que ledit immeuble dépend du domaine privé de la commune,

Considérant la volonté de la commune de rationaliser la gestion de son parc immobilier, dans un contexte financier contraint,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre ces immeubles en conformité seraient très importantes,

Considérant l'estimation des biens faites par le service des domaines,

Considérant l'estimation des biens faites par l'agence immobilière Foncia,

Considérant la proposition faite pour l'achat de cet immeuble,

Considérant la description du bien : Le bâtiment de l'ancienne poterie situé 151 Grande Rue 38830 Crêts en Belledonne
(AB 428)

- Maison de village avec local de type commercial en rez-de-chaussée, R+2 + combles, environ 145 m². Superficie parcelle : 57m².

Laurent BRUNET-MANQUAT demande au Conseil de bien vouloir :

- Accepter de vendre l'immeuble dénommé l'ancienne poterie située 151 Grande Rue en dessous du prix fixé par les domaines, soit 120 000 Euros, frais d'agence inclus (9500 Euros) soit un total net vendeur de 110 500 Euros
- Il précise que les frais de publication seront à charge de l'acquéreur.
- Confier la rédaction de l'acte à Maître Dufresne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ENTENDU l'exposé de Laurent Brunet-Manquat

- **APPROUVE la cession à Pierre Bessat et Léa Didelle, de l'ancienne poterie située 151 Grande Rue pour un prix 120 000 Euros, frais d'agence inclus (9500 Euros) soit 110 500 Euros net vendeur.**
- **CONFIE à l'étude notariale DUFRESNE le soin de dresser l'acte**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents préparatoires à l'acte, l'avant contrat et l'acte authentique lorsqu'il sera dressé**

N°33

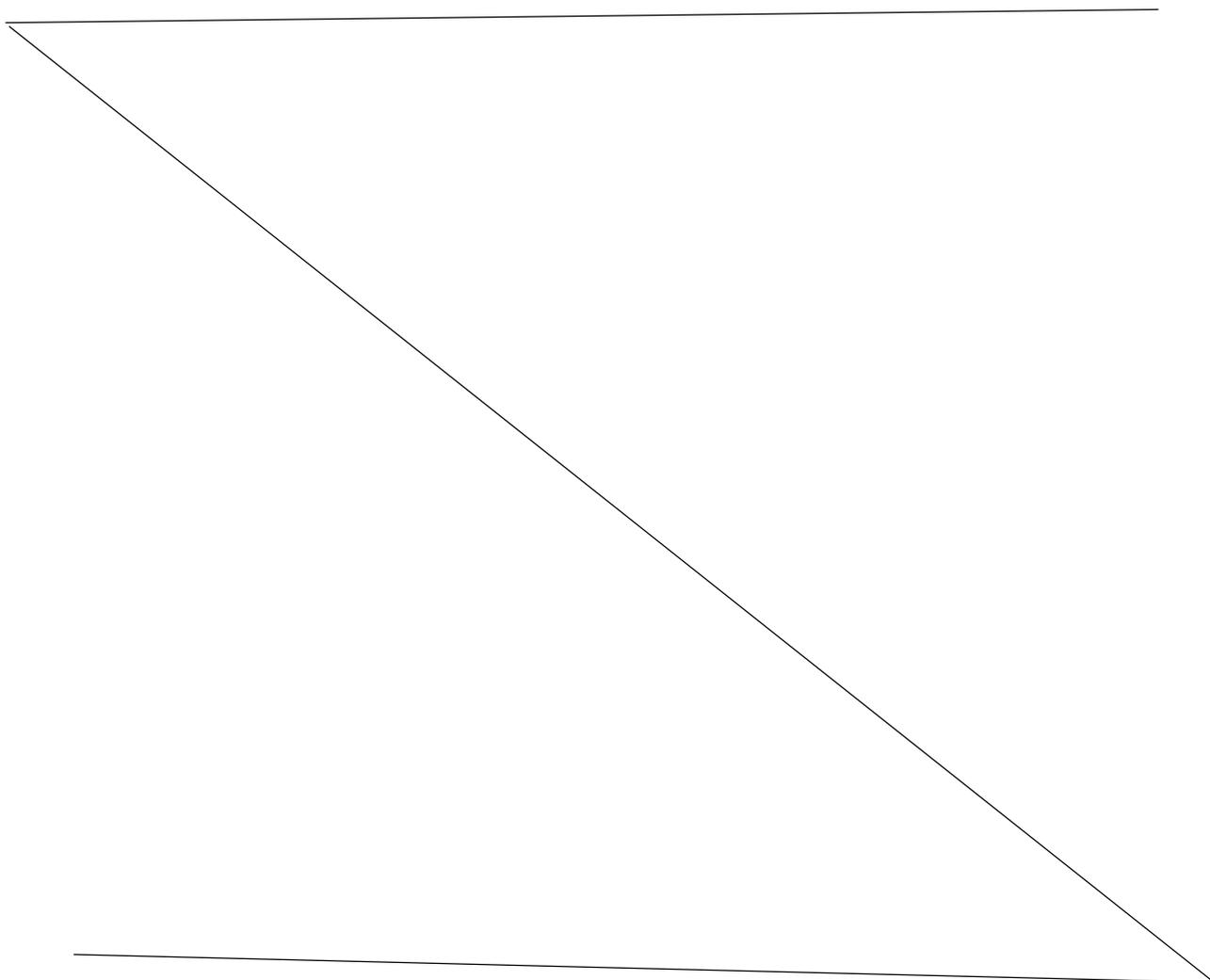
OBJET : REVERSEMENT DE LA RECETTE DE LA FOIRE DE LA PIVOINE AU PROFIT D'UNE ŒUVRE CARITATIVE OU D'UNE ASSOCIATION

Monsieur le Maire informe que la recette du droit de place de la foire de la pivoine du 29 mars 2025 s'élève à 1136 euros.

Il propose de reverser l'intégralité de la recette à une association ou à une œuvre caritative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité ,

-d'offrir l'intégralité de la recette de la foire de la Pivoine soit 1136 euros, à l'association « Crêts en fête » au profit « d'Octobre Rose ».



N°34

**OBJET : DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN
TERRAIN AU POUTAZ EN VUE DE SA CESSION**

Monsieur Laurent BRUNET MANQUAT,

Informe le conseil que le terrain figuré en jaune sur le plan joint appartient au domaine public de la commune en ce qu'il constitue un accessoire de la voirie communale desservant la copropriété du Poutaz.

Ce terrain est utilisé par le propriétaire immédiatement riverain M. Moresco, en espace de stationnement avec l'accord de la collectivité. Une clôture provisoire a été autorisée en 2013 dans l'attente de la cession de l'espace.

La collectivité a été relancée par le propriétaire et la commission d'urbanisme-foncier a décidé de réactiver le dossier de cession de cet espace faisant l'objet d'une jouissance privative depuis plus de 10 ans.

Le terrain objet du projet de cession appartenant au domaine public communal doit, en application de l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, être déclassé du domaine public préalablement à sa cession.

Laurent BRUNET- MANQUAT propose au conseil de prendre acte de la privatisation de cet espace en cours depuis plus de 10 ans et demande au conseil de bien vouloir

- Constaté la désaffectation du terrain du domaine public de la voirie du Poutaz
- Prononcer son déclassement du domaine public communal
- Incorporer le terrain au domaine privé de la commune dans l'attente de sa cession

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques

ENTENDU l'exposé de Laurent BRUNET MANQUAT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la cession

- **CONSTATE la désaffectation du domaine public du terrain**
- **PRONONCE son déclassement du domaine public et son incorporation au domaine privé communal**

N°35

OBJET : RÉPARTITION N°3 DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

ESPACE NORDIQUE DU BARIOZ

Suite aux dossiers de demandes de subventions faites par les associations, Monsieur Pierre Lambert propose la répartition de subvention suivante :

Structure	Adresse	Montant demandé	Montant attribué
ESPACE NORDIQUE DU BARIOZ	38830 Crêts en Belledonne	7275€	7275€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Attribuer la subvention selon le tableau ci-dessus**

N°36

OBJET : RÉPARTITION N°3 DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

ECHAPPEE BELLE

Suite aux dossiers de demandes de subventions faites par les associations, Madame Laurie MENGUY propose la répartition de subvention suivante :

Structure	Adresse	Montant demandé	Montant attribué
L'ECHAPPEE BELLE Pour l'organisation de l'échappée étoilée	73 route de Pontvis 73800 Arbin	5000€	5000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Attribuer la subvention événementielle selon le tableau ci-dessus**

N°37

**OBJET : REPARTITION N°3 DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
COOPERATIVES SCOLAIRES/SOU DES ECOLES**

Régis HERAUD présente les demandes de subvention pour les coopératives scolaires des écoles qui sont des demandes de subvention de fonctionnement :

Laurie MENGUY présente la demande de subvention de fonctionnement pour l'association « Sou des écoles ».

Structure	Adresse	Montant demandé	Montant attribué
Coopérative scolaire de l'école maternelle	38830 Crêts en Belledonne	12 787€	12 787€
Coopérative scolaire de l'école élémentaire	38830 Crêts en Belledonne	30 779€	30 779€
Coopérative scolaire de l'école élémentaire / classe de mer	38830 Crêts en Belledonne	15 300€	15 300€
Sou des écoles	38830 Crêts en Belledonne	575€	575€

La subvention versée à l'association Coopérative scolaire de l'école élémentaire dépassant 23 000 euros, la commune doit conclure une convention avec celle-ci (voir document en pièce jointe). Cette convention définit l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité pour les 3 coopératives scolaires, et avec une abstention (Stéphane JOUVEL-TRIOLLET) et 18 voix pour, pour l'association « le sou des écoles », décide de :

- **Attribuer les subventions selon le tableau ci-dessus.**
- **Autoriser le Maire à signer la convention avec la coopérative scolaire de l'école élémentaire**

N°38

OBJET : DEMANDE D'ENGAGEMENT A LA CERTIFICATION FORESTIERE
PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DES CERTIFICATIONS FORESTIÈRES
(PEFC)

Jérôme LARDIERE,

Indique au conseil municipal la nécessité pour la commune, d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

L'engagement PEFC est également nécessaire pour faire des demandes de subventions auprès des organismes tels que la région et le département.

PEFC est une ONG internationale, créée à Paris en 1999, qui a pour ambition de préserver les forêts, de garantir le respect de ceux qui y vivent, y travaillent et s'y promènent mais aussi de pérenniser la ressource forestière pour répondre aux besoins en bois de l'homme aujourd'hui et pour l'avenir.

Apposé sur un produit en bois ou à base de bois, le label PEFC apporte la garantie au consommateur que le produit qu'il achète est issu de sources responsables et qu'à travers son acte d'achat, il participe à la gestion durable.

Jérôme LARDIERE indique que l'engagement que la commune choisie de prendre pour 5 ans, figure dans les standards de gestion forestière durable applicable aux forêts de France métropolitaine .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité , décide de

- **S'engager à respecter le cahier des charges du propriétaire forestier certifié ;**
- **Accepter que cette adhésion soit rendue publique ;**
- **S'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées à la commune par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité des pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire ;**
- **Accepter qu'en cas de non mise en œuvre par la commune des mesures correctives qui pourraient lui être demandées, la commune s'exposerait à être exclue du système de certification PEFC ;**
- **S'engager à honorer la cotisation à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes,**
- **S'engager à respecter le cahier des charges relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;**
- **S'engager à honorer la cotisation à PEFC (468.38 euros pour 5 ans payable en 2025);**
- **Signaler toute modification concernant la forêt communale ;**
- **Demander à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier les engagements pris par la collectivité dans le cadre de cette adhésion.**

N°39

**OBJET : VENTE DE TICKETS DE SPECTACLE POUR LES CONCERTS DE MIKE & RIKE
LES 14 ET 15 JUIN 2025**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des Estivales de Crêts en Belledonne 2025, la commune souhaite proposer 2 concerts exceptionnels, de Mike & Riké, les 14 et 15 juin . Leur spectacle « Souvenirs de saltimbanques » aura lieu dans la salle des fêtes de Saint Pierre d'Allevard.

En raison de la renommée et de la qualité des prestations de ces artistes, il est nécessaire de fixer un tarif spécifique pour ce concert.

Monsieur le Maire propose le tarif unique de 10€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- **De fixer le tarif des concerts de Mike & Riké « Souvenirs de Saltimbanques » au prix de 10 € tout public,**
- **D'autoriser Monsieur la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire tient à remercier particulièrement Patrice Pizzanelli pour son engagement dans l'organisation de la foire de la Pivoine, l'exposition des animaux a été très appréciée. Remerciements également aux agents des services techniques et aux élus qui ont permis que cette journée soit une réussite.

Monsieur Le Maire ferme la séance à 20h50

Fait et délibéré le par les membres du conseil municipal présents.

La secrétaire de séance

Le Maire

Agnès DARBON

Youcef TABET

FEUILLET DE CLOTURE

N°28 2025 CREATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS – EMPLOIS JEUNES FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – JOBS D'ETE.

N°29 2025 AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PAR EDF DU LAC DU FLUMET CONCERNANT LA RESTITUTION DE LA BASE DE VIE AU LAC DU FLUMET

N°30 2025 ADMISSION EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

N°31 2025 APPROBATION DE LA CONVENTION DE CONSULTANCE ARCHITECTURALE AVEC LE CAUE

N°32 2025 VENTE DU BATIMENT DE L'ANCIENNE POTERIE SITUEE 151 GRANDE RUE

N°33 2025 REVERSEMENT DE LA RECETTE DE LA FOIRE DE LA PIVOINE AU PROFIT D'UNE ŒUVRE CARITATIVE OU D'UNE ASSOCIATION

N°34 2025 DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN TERRAIN AU POUTAZ EN VUE DE SA CESSION

N°35 2025 REPARTITION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT N°3 – ESPACE NORDIQUE DU BARIOZ

N°36 2025 REPARTITION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT N°3 - ECHAPPEE BELLE

N°37 2025 REPARTITION N°3 DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT COOPERATIVES SCOLAIRES/SOU DES ECOLES

N°38 2025 DEMANDE D'ENGAGEMENT A LA CERTIFICATION FORESTIERE PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DES CERTIFICATIONS FORESTIERES (PEFC)

N°39 2025 VENTE DE TICKETS DE SPECTACLE POUR LES CONCERTS DE MIKE & RIKE LES 14 ET 15 JUIN 2025

